

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 13 mai **2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin  
Pascale Bonin  
Conseillers : Jérémy Martin  
Jacquelin Goyette  
Gilbert Dumas

Absent :

Secrétaire d'assemblée : Camille Borgia, agent de bureau, trésorière-adjointe

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-05-077**

**1.2 Nomination d'un secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE NOMMER** Mme Camille Borgia, agente de bureau et trésorière adjointe, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

**2025-05-078**

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-05-079**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel que déposé.

Adoptée

2025-05-080

**1.5 Nomination de Lyne Morneau à titre de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire**

Il est proposé par M. Jérémie Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire pour une période indéterminée à compter du 15 mai 2025 et de la mandater pour signer les chèques. Le temps consacré au travail de directrice générale greffière trésorière intérimaire sera rénuméré à taux et demi ;

Adoptée

**1.6 Rapport de la mairesse, des services et des comités**

2025-05-081

**1.7 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2025**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 223 038.01\$

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-05-081 au montant de 223 038.01 \$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-05-082

**1.8 Autorisation de paiement à Mallette S.E.N.C.R.L. pour une facture reliée au mandat accordé par la résolution 2024-12-205**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement de la facture 325295 au montant de 2,996.00\$, pour les travaux d'intervention comptable, plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02-13000-413*

2025-05-083

**1.9 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à Morency, société d'avocats pour des recours en vertu de la démolition d'une maison incendiée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture no 0000244345 au montant de 4,076.63\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 61000 419*

Adoptée

2025-05-084

**1.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
462-18	192 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 462-18, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 mai 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire(esse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

202	9 600 \$	
-----	----------	--

	<b>202</b>	<b>10 100 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 400 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 800 \$</b>	
en	<b>203</b>	<b>11 300 \$</b>	<b>(à payer en</b> <b>QUE,</b> <b>ce qui</b>
	<b>203</b>	<b>140 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 462-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2025-05-085

**1.11 Adoption du règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux

Adoptée

2025-05-086

**1.12 Adoption du règlement # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**

**ATTENDU QU'en** vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement ont

été donné à une séance du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le règlement portant le # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élection municipale.

Adoptée

### 1.13 Période de questions

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-087

### 3.1 Autorisation de paiement d'une facture à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 2025-9556 au montant de 44,706.49 \$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le 2<sup>e</sup> versement de la quote-part 2025.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

2025-05-088

### 3.2 Autorisation de paiement à Stantec pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs

Il est proposé par M Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 1970261 au montant de 7,625.00\$ ainsi que la facture no 1934115 au montant de 14,390.00\$ pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs à Stantec pour un total de 22,015.00\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 23-05000-721*

Adoptée

2025-05-089

### 3.3 Autorisation de paiement de facture à Daniel Racine pour une installation septique dans le cadre du programme de mise aux normes

**CONSIDÉRANT** que le règlement 512-22 permet aux citoyens d'obtenir un prêt de la municipalité pour la mise aux normes d'une installation septique

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**De REMBOURSER** les factures payées mises au dossier à M. Daniel Racine tel que les termes définis par le règlement 512-22  
*Provenance des fonds : 23-21000-000*

Adoptée

**2025-05-090**

**3.4 Autorisation de paiement à SAMBBA** pour la facture no 253 au montant de 2,903.75\$ plus les taxes applicables pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme.

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 253 au montant de 2,903.75\$ pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme, plus les taxes applicables  
*Provenance des fonds : 23-05000-729*

Adoptée

**2025-05-091**

**3.5 Autorisation de paiement à Entreprises Électriques P. Boucher Inc** pour réparation de luminaires de rue

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 1425 au montant de 4,003.56\$ et la facture 1429 au montant de 2,108.72\$ pour un total de 6,112.28\$ plus les taxes  
*Provenance des fonds : 02-32000-521*

Adoptée

**2025-05-092**

**3.6 Autorisation de dépense à PAVCO Inc** pour l'enrobé bitumineux de 4 segments selon l'ouverture des soumissions tenue le 6 mai dernier. Le site numéro 5 ayant été rejeté, le coût estimé selon la soumission obtenue est de 81,987.90\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la dépense de 81,987.90\$ plus taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02 32000 521*

Adoptée

#### **4. URBANISME**

**2025-05-093**

**4.1 Adoption du règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur où la transmission présente un intérêt public ;

**CONSIDÉRANT** que le site paroissial de Rivière-à-Pierre est un territoire d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique sur lequel s'élèvent l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne (1908-1909), le presbytère (1909) et le cimetière désigné, sur les lots 6 103 861 et 6 103 862 donnant sur la rue de l'Église Est ;

**CONSIDÉRANT** que l'Inventaire du patrimoine bâti Portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC » (annexe 2, page 196);

**CONSIDÉRANT** que l'Étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf réalisée par la firme Ruralys en 2014 qualifie le secteur du noyau villageois d'un grand intérêt naturel et esthétique et compte parmi les paysages identitaires du comté de Portneuf ; et recommande de maintenir la qualité du patrimoine bâti en sensibilisant les résidents à la préservation de ce patrimoine (pages 51-58);

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre identifie comme un territoire d'intérêt le site paroissial ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 mars 2025 conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et que celui-ci spécifiait la désignation du site et les motifs invoqués pour sa citation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée au Ministre de la Culture et des Communications le 19 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis spécial a été transmis le 20 mars 2024 aux propriétaires des bâtiments et de l'ensemble des propriétés à être cités, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre lors de la séance publique du 2 avril du Comité consultatif en urbanisme dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 10 mars ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la séance publique, le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a émis, le 3 avril, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Rivière-à-Pierre financièrement

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière.

Adoptée

#### **4.2 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14**

Avis de motion est par la présente donné par Jérémy Martin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14

2025-05-094

#### **4.3 Dépôt et présentation du premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer le zonage récréatif Rec-4 par un zonage résidentiel de villégiature Rv-30 pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne, lot 5 114 035 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du Plan d'urbanisme numéro 431-14 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement y a été présenté ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14.

Adopté

#### **4.4 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

Avis de motion est par la présente donné par Jacquelin Goyette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

2025-05-095

#### **4.5 Dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer l'affectation récréatif par une affectation résidentiel de villégiature pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne lot 5 114 035;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 doit être modifié afin d'établir une concordance avec le *Règlement de zonage* numéro 435-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-30 à même une partie de la zone récréative Rec-4;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

Adoptée

#### **4.6 Avis de motion du projet de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

2025-05-096

#### **4.7 Dépôt et présentation du règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 13 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application ;

**CONSIDÉRANT QU'**une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement ;

Il est proposé par M Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2025-05-097

### 5.1 Autorisation au Club Quad Nature de Portneuf de réaliser un accès pour véhicule hors-route menant au casse-croute *Au bois Rond*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un accès au casse-croute aux véhicules hors-route ;

**CONSIDÉRANT** le Club Quad Nature de Portneuf a déposé une demande en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé d'accès au casse-croute *Au bois rond* traverse le lot numéro 5 223 115 appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux sera à la charge du Club Quad Nature de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des responsabilités et des exigences seront défini à même le certificat d'autorisation émis par la municipalité ;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le Club Quad Nature de Portneuf à créer un accès au casse-croute selon les données GPS fournies ainsi que le respect des responsabilités et exigences inscrites sur le certificat d'autorisation.

Adoptée

### 5.2 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Rivière-à-Pierre au montant 192 500\$

## 6. CORRESPONDANCE

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Bonin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19h44 heures

---

Danielle Ouellet, Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général  
et greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 13 mai **2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin  
Pascale Bonin  
Conseillers : Jérémy Martin  
Jacquelin Goyette  
Gilbert Dumas

Absent :

Secrétaire d'assemblée : Camille Borgia, agent de bureau, trésorière-adjointe

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-05-077**

**1.2 Nomination d'un secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE NOMMER** Mme Camille Borgia, agente de bureau et trésorière adjointe, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

**2025-05-078**

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-05-079**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel que déposé.

Adoptée

2025-05-080

**1.5 Nomination de Lyne Morneau à titre de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire**

Il est proposé par M. Jérémie Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire pour une période indéterminée à compter du 15 mai 2025 et de la mandater pour signer les chèques. Le temps consacré au travail de directrice générale greffière trésorière intérimaire sera rénuméré à taux et demi ;

Adoptée

**1.6 Rapport de la mairesse, des services et des comités**

2025-05-081

**1.7 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2025**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 223 038.01\$

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-05-081 au montant de 223 038.01 \$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-05-082

**1.8 Autorisation de paiement à Mallette S.E.N.C.R.L. pour une facture reliée au mandat accordé par la résolution 2024-12-205**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement de la facture 325295 au montant de 2,996.00\$, pour les travaux d'intervention comptable, plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02-13000-413*

2025-05-083

**1.9 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à Morency, société d'avocats pour des recours en vertu de la démolition d'une maison incendiée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture no 0000244345 au montant de 4,076.63\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 61000 419*

Adoptée

2025-05-084

**1.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
462-18	192 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 462-18, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 mai 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire(esse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>202</b>	<b>9 600 \$</b>	
------------	-----------------	--

	<b>202</b>	<b>10 100 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 400 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 800 \$</b>	
en	<b>203</b>	<b>11 300 \$</b>	<b>(à payer en</b> <b>QUE,</b> <b>ce qui</b>
	<b>203</b>	<b>140 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 462-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2025-05-085

**1.11 Adoption du règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux

Adoptée

2025-05-086

**1.12 Adoption du règlement # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**

**ATTENDU QU'en** vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement ont

été donné à une séance du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le règlement portant le # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élection municipale.

Adoptée

### 1.13 Période de questions

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-087

### 3.1 Autorisation de paiement d'une facture à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 2025-9556 au montant de 44,706.49 \$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le 2<sup>e</sup> versement de la quote-part 2025.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

2025-05-088

### 3.2 Autorisation de paiement à Stantec pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs

Il est proposé par M Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 1970261 au montant de 7,625.00\$ ainsi que la facture no 1934115 au montant de 14,390.00\$ pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs à Stantec pour un total de 22,015.00\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 23-05000-721*

Adoptée

2025-05-089

### 3.3 Autorisation de paiement de facture à Daniel Racine pour une installation septique dans le cadre du programme de mise aux normes

**CONSIDÉRANT** que le règlement 512-22 permet aux citoyens d'obtenir un prêt de la municipalité pour la mise aux normes d'une installation septique

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**De REMBOURSER** les factures payées mises au dossier à M. Daniel Racine tel que les termes définis par le règlement 512-22  
*Provenance des fonds : 23-21000-000*

Adoptée

**2025-05-090**

**3.4 Autorisation de paiement à SAMBBA** pour la facture no 253 au montant de 2,903.75\$ plus les taxes applicables pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme.

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 253 au montant de 2,903.75\$ pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme, plus les taxes applicables  
*Provenance des fonds : 23-05000-729*

Adoptée

**2025-05-091**

**3.5 Autorisation de paiement à Entreprises Électriques P. Boucher Inc** pour réparation de luminaires de rue

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 1425 au montant de 4,003.56\$ et la facture 1429 au montant de 2,108.72\$ pour un total de 6,112.28\$ plus les taxes  
*Provenance des fonds : 02-32000-521*

Adoptée

**2025-05-092**

**3.6 Autorisation de dépense à PAVCO Inc** pour l'enrobé bitumineux de 4 segments selon l'ouverture des soumissions tenue le 6 mai dernier. Le site numéro 5 ayant été rejeté, le coût estimé selon la soumission obtenue est de 81,987.90\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la dépense de 81,987.90\$ plus taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02 32000 521*

Adoptée

#### **4. URBANISME**

**2025-05-093**

**4.1 Adoption du règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur où la transmission présente un intérêt public ;

**CONSIDÉRANT** que le site paroissial de Rivière-à-Pierre est un territoire d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique sur lequel s'élèvent l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne (1908-1909), le presbytère (1909) et le cimetière désigné, sur les lots 6 103 861 et 6 103 862 donnant sur la rue de l'Église Est ;

**CONSIDÉRANT** que l'Inventaire du patrimoine bâti Portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC » (annexe 2, page 196);

**CONSIDÉRANT** que l'Étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf réalisée par la firme Ruralys en 2014 qualifie le secteur du noyau villageois d'un grand intérêt naturel et esthétique et compte parmi les paysages identitaires du comté de Portneuf ; et recommande de maintenir la qualité du patrimoine bâti en sensibilisant les résidents à la préservation de ce patrimoine (pages 51-58);

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre identifie comme un territoire d'intérêt le site paroissial ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 mars 2025 conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et que celui-ci spécifiait la désignation du site et les motifs invoqués pour sa citation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée au Ministre de la Culture et des Communications le 19 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis spécial a été transmis le 20 mars 2024 aux propriétaires des bâtiments et de l'ensemble des propriétés à être cités, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre lors de la séance publique du 2 avril du Comité consultatif en urbanisme dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 10 mars ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la séance publique, le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a émis, le 3 avril, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Rivière-à-Pierre financièrement

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière.

Adoptée

#### **4.2 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14**

Avis de motion est par la présente donné par Jérémy Martin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14

2025-05-094

#### **4.3 Dépôt et présentation du premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer le zonage récréatif Rec-4 par un zonage résidentiel de villégiature Rv-30 pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne, lot 5 114 035 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du Plan d'urbanisme numéro 431-14 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement y a été présenté ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14.

Adopté

#### **4.4 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

Avis de motion est par la présente donné par Jacquelin Goyette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

2025-05-095

#### **4.5 Dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer l'affectation récréatif par une affectation résidentiel de villégiature pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne lot 5 114 035;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 doit être modifié afin d'établir une concordance avec le *Règlement de zonage* numéro 435-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-30 à même une partie de la zone récréative Rec-4;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

Adoptée

#### **4.6 Avis de motion du projet de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

2025-05-096

#### **4.7 Dépôt et présentation du règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 13 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application ;

**CONSIDÉRANT QU'**une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement ;

Il est proposé par M Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2025-05-097

### 5.1 Autorisation au Club Quad Nature de Portneuf de réaliser un accès pour véhicule hors-route menant au casse-croute *Au bois Rond*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un accès au casse-croute aux véhicules hors-route ;

**CONSIDÉRANT** le Club Quad Nature de Portneuf a déposé une demande en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé d'accès au casse-croute *Au bois rond* traverse le lot numéro 5 223 115 appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux sera à la charge du Club Quad Nature de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des responsabilités et des exigences seront défini à même le certificat d'autorisation émis par la municipalité ;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le Club Quad Nature de Portneuf à créer un accès au casse-croute selon les données GPS fournies ainsi que le respect des responsabilités et exigences inscrites sur le certificat d'autorisation.

Adoptée

### 5.2 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Rivière-à-Pierre au montant 192 500\$

## 6. CORRESPONDANCE

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Bonin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19h44 heures

---

Danielle Ouellet, Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général  
et greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 13 mai **2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin  
Pascale Bonin  
Conseillers : Jérémy Martin  
Jacquelin Goyette  
Gilbert Dumas

Absent :

Secrétaire d'assemblée : Camille Borgia, agent de bureau, trésorière-adjointe

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-05-077**

**1.2 Nomination d'un secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE NOMMER** Mme Camille Borgia, agente de bureau et trésorière adjointe, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

**2025-05-078**

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-05-079**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel que déposé.

Adoptée

2025-05-080

**1.5 Nomination de Lyne Morneau à titre de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire**

Il est proposé par M. Jérémie Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire pour une période indéterminée à compter du 15 mai 2025 et de la mandater pour signer les chèques. Le temps consacré au travail de directrice générale greffière trésorière intérimaire sera rénuméré à taux et demi ;

Adoptée

**1.6 Rapport de la mairesse, des services et des comités**

2025-05-081

**1.7 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2025**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 223 038.01\$

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-05-081 au montant de 223 038.01 \$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-05-082

**1.8 Autorisation de paiement à Mallette S.E.N.C.R.L. pour une facture reliée au mandat accordé par la résolution 2024-12-205**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement de la facture 325295 au montant de 2,996.00\$, pour les travaux d'intervention comptable, plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02-13000-413*

2025-05-083

**1.9 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à Morency, société d'avocats pour des recours en vertu de la démolition d'une maison incendiée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture no 0000244345 au montant de 4,076.63\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 61000 419*

Adoptée

2025-05-084

**1.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
462-18	192 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 462-18, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 mai 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire(esse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

202	9 600 \$	
-----	----------	--

	<b>202</b>	<b>10 100 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 400 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 800 \$</b>	
en	<b>203</b>	<b>11 300 \$</b>	<b>(à payer en</b> <b>QUE,</b> <b>ce qui</b>
	<b>203</b>	<b>140 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 462-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2025-05-085

**1.11 Adoption du règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux

Adoptée

2025-05-086

**1.12 Adoption du règlement # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**

**ATTENDU QU'en** vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement ont

été donné à une séance du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le règlement portant le # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élection municipale.

Adoptée

### 1.13 Période de questions

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-087

### 3.1 Autorisation de paiement d'une facture à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 2025-9556 au montant de 44,706.49 \$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le 2<sup>e</sup> versement de la quote-part 2025.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

2025-05-088

### 3.2 Autorisation de paiement à Stantec pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs

Il est proposé par M Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 1970261 au montant de 7,625.00\$ ainsi que la facture no 1934115 au montant de 14,390.00\$ pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs à Stantec pour un total de 22,015.00\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 23-05000-721*

Adoptée

2025-05-089

### 3.3 Autorisation de paiement de facture à Daniel Racine pour une installation septique dans le cadre du programme de mise aux normes

**CONSIDÉRANT** que le règlement 512-22 permet aux citoyens d'obtenir un prêt de la municipalité pour la mise aux normes d'une installation septique

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**De REMBOURSER** les factures payées mises au dossier à M. Daniel Racine tel que les termes définis par le règlement 512-22  
*Provenance des fonds : 23-21000-000*

Adoptée

**2025-05-090**

**3.4 Autorisation de paiement à SAMBBA** pour la facture no 253 au montant de 2,903.75\$ plus les taxes applicables pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme.

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 253 au montant de 2,903.75\$ pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme, plus les taxes applicables  
*Provenance des fonds : 23-05000-729*

Adoptée

**2025-05-091**

**3.5 Autorisation de paiement à Entreprises Électriques P. Boucher Inc** pour réparation de luminaires de rue

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 1425 au montant de 4,003.56\$ et la facture 1429 au montant de 2,108.72\$ pour un total de 6,112.28\$ plus les taxes  
*Provenance des fonds : 02-32000-521*

Adoptée

**2025-05-092**

**3.6 Autorisation de dépense à PAVCO Inc** pour l'enrobé bitumineux de 4 segments selon l'ouverture des soumissions tenue le 6 mai dernier. Le site numéro 5 ayant été rejeté, le coût estimé selon la soumission obtenue est de 81,987.90\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la dépense de 81,987.90\$ plus taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02 32000 521*

Adoptée

#### **4. URBANISME**

**2025-05-093**

**4.1 Adoption du règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur où la transmission présente un intérêt public ;

**CONSIDÉRANT** que le site paroissial de Rivière-à-Pierre est un territoire d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique sur lequel s'élèvent l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne (1908-1909), le presbytère (1909) et le cimetière désigné, sur les lots 6 103 861 et 6 103 862 donnant sur la rue de l'Église Est ;

**CONSIDÉRANT** que l'Inventaire du patrimoine bâti Portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC » (annexe 2, page 196);

**CONSIDÉRANT** que l'Étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf réalisée par la firme Ruralys en 2014 qualifie le secteur du noyau villageois d'un grand intérêt naturel et esthétique et compte parmi les paysages identitaires du comté de Portneuf ; et recommande de maintenir la qualité du patrimoine bâti en sensibilisant les résidents à la préservation de ce patrimoine (pages 51-58);

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre identifie comme un territoire d'intérêt le site paroissial ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 mars 2025 conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et que celui-ci spécifiait la désignation du site et les motifs invoqués pour sa citation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée au Ministre de la Culture et des Communications le 19 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis spécial a été transmis le 20 mars 2024 aux propriétaires des bâtiments et de l'ensemble des propriétés à être cités, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre lors de la séance publique du 2 avril du Comité consultatif en urbanisme dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 10 mars ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la séance publique, le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a émis, le 3 avril, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Rivière-à-Pierre financièrement

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière.

Adoptée

#### **4.2 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14**

Avis de motion est par la présente donné par Jérémy Martin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14

2025-05-094

#### **4.3 Dépôt et présentation du premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer le zonage récréatif Rec-4 par un zonage résidentiel de villégiature Rv-30 pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne, lot 5 114 035 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du Plan d'urbanisme numéro 431-14 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement y a été présenté ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14.

Adopté

#### **4.4 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

Avis de motion est par la présente donné par Jacquelin Goyette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

2025-05-095

#### **4.5 Dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer l'affectation récréatif par une affectation résidentiel de villégiature pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne lot 5 114 035;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 doit être modifié afin d'établir une concordance avec le *Règlement de zonage* numéro 435-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-30 à même une partie de la zone récréative Rec-4;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

Adoptée

#### **4.6 Avis de motion du projet de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

2025-05-096

#### **4.7 Dépôt et présentation du règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 13 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application ;

**CONSIDÉRANT QU'**une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement ;

Il est proposé par M Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2025-05-097

### 5.1 Autorisation au Club Quad Nature de Portneuf de réaliser un accès pour véhicule hors-route menant au casse-croute *Au bois Rond*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un accès au casse-croute aux véhicules hors-route ;

**CONSIDÉRANT** le Club Quad Nature de Portneuf a déposé une demande en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé d'accès au casse-croute *Au bois rond* traverse le lot numéro 5 223 115 appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux sera à la charge du Club Quad Nature de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des responsabilités et des exigences seront défini à même le certificat d'autorisation émis par la municipalité ;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le Club Quad Nature de Portneuf à créer un accès au casse-croute selon les données GPS fournies ainsi que le respect des responsabilités et exigences inscrites sur le certificat d'autorisation.

Adoptée

### 5.2 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Rivière-à-Pierre au montant 192 500\$

## 6. CORRESPONDANCE

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Bonin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19h44 heures

---

Danielle Ouellet, Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général  
et greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 13 mai **2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin  
Pascale Bonin  
Conseillers : Jérémy Martin  
Jacquelin Goyette  
Gilbert Dumas

Absent :

Secrétaire d'assemblée : Camille Borgia, agent de bureau, trésorière-adjointe

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-05-077**

**1.2 Nomination d'un secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE NOMMER** Mme Camille Borgia, agente de bureau et trésorière adjointe, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

**2025-05-078**

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-05-079**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel que déposé.

Adoptée

2025-05-080

**1.5 Nomination de Lyne Morneau à titre de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire**

Il est proposé par M. Jérémie Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire pour une période indéterminée à compter du 15 mai 2025 et de la mandater pour signer les chèques. Le temps consacré au travail de directrice générale greffière trésorière intérimaire sera rénuméré à taux et demi ;

Adoptée

**1.6 Rapport de la mairesse, des services et des comités**

2025-05-081

**1.7 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2025**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2025.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 223 038.01\$

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-05-081 au montant de 223 038.01 \$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-05-082

**1.8 Autorisation de paiement à Mallette S.E.N.C.R.L. pour une facture reliée au mandat accordé par la résolution 2024-12-205**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement de la facture 325295 au montant de 2,996.00\$, pour les travaux d'intervention comptable, plus les taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02-13000-413*

2025-05-083

**1.9 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à Morency, société d'avocats pour des recours en vertu de la démolition d'une maison incendiée**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture no 0000244345 au montant de 4,076.63\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 61000 419*

Adoptée

2025-05-084

**1.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 192 500 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
462-18	192 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 462-18, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 mai 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire(esse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

202	9 600 \$	
-----	----------	--

	<b>202</b>	<b>10 100 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 400 \$</b>	
	<b>202</b>	<b>10 800 \$</b>	
en	<b>203</b>	<b>11 300 \$</b>	<b>(à payer en</b> <b>QUE,</b> <b>ce qui</b>
	<b>203</b>	<b>140 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 462-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2025-05-085

**1.11 Adoption du règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux

Adoptée

2025-05-086

**1.12 Adoption du règlement # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**

**ATTENDU QU'en** vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement ont

été donné à une séance du conseil tenue le 8 avril 2025 ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le règlement portant le # 551-25 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élection municipale.

Adoptée

### 1.13 Période de questions

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-087

### 3.1 Autorisation de paiement d'une facture à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 2025-9556 au montant de 44,706.49 \$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le 2<sup>e</sup> versement de la quote-part 2025.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

2025-05-088

### 3.2 Autorisation de paiement à Stantec pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs

Il est proposé par M Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture no 1970261 au montant de 7,625.00\$ ainsi que la facture no 1934115 au montant de 14,390.00\$ pour la surveillance de chantier et surveillance de bureau lors de la réfection de la rue des Loisirs à Stantec pour un total de 22,015.00\$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 23-05000-721*

Adoptée

2025-05-089

### 3.3 Autorisation de paiement de facture à Daniel Racine pour une installation septique dans le cadre du programme de mise aux normes

**CONSIDÉRANT** que le règlement 512-22 permet aux citoyens d'obtenir un prêt de la municipalité pour la mise aux normes d'une installation septique

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**De REMBOURSER** les factures payées mises au dossier à M. Daniel Racine tel que les termes définis par le règlement 512-22  
*Provenance des fonds : 23-21000-000*

Adoptée

**2025-05-090**

**3.4 Autorisation de paiement à SAMBBA** pour la facture no 253 au montant de 2,903.75\$ plus les taxes applicables pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme.

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 253 au montant de 2,903.75\$ pour une évaluation des zones de navigation dans les lac vert, morasse, du milieu et de la ferme, plus les taxes applicables  
*Provenance des fonds : 23-05000-729*

Adoptée

**2025-05-091**

**3.5 Autorisation de paiement à Entreprises Électriques P. Boucher Inc** pour réparation de luminaires de rue

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 1425 au montant de 4,003.56\$ et la facture 1429 au montant de 2,108.72\$ pour un total de 6,112.28\$ plus les taxes  
*Provenance des fonds : 02-32000-521*

Adoptée

**2025-05-092**

**3.6 Autorisation de dépense à PAVCO Inc** pour l'enrobé bitumineux de 4 segments selon l'ouverture des soumissions tenue le 6 mai dernier. Le site numéro 5 ayant été rejeté, le coût estimé selon la soumission obtenue est de 81,987.90\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la dépense de 81,987.90\$ plus taxes applicables.  
*Provenance des fonds : 02 32000 521*

Adoptée

#### **4. URBANISME**

**2025-05-093**

**4.1 Adoption du règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur où la transmission présente un intérêt public ;

**CONSIDÉRANT** que le site paroissial de Rivière-à-Pierre est un territoire d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique sur lequel s'élèvent l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne (1908-1909), le presbytère (1909) et le cimetière désigné, sur les lots 6 103 861 et 6 103 862 donnant sur la rue de l'Église Est ;

**CONSIDÉRANT** que l'Inventaire du patrimoine bâti Portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC » (annexe 2, page 196);

**CONSIDÉRANT** que l'Étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf réalisée par la firme Ruralys en 2014 qualifie le secteur du noyau villageois d'un grand intérêt naturel et esthétique et compte parmi les paysages identitaires du comté de Portneuf ; et recommande de maintenir la qualité du patrimoine bâti en sensibilisant les résidents à la préservation de ce patrimoine (pages 51-58);

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre identifie comme un territoire d'intérêt le site paroissial ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 mars 2025 conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et que celui-ci spécifiait la désignation du site et les motifs invoqués pour sa citation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée au Ministre de la Culture et des Communications le 19 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis spécial a été transmis le 20 mars 2024 aux propriétaires des bâtiments et de l'ensemble des propriétés à être cités, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre lors de la séance publique du 2 avril du Comité consultatif en urbanisme dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 10 mars ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la séance publique, le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a émis, le 3 avril, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation du Site patrimonial de Rivière-à-Pierre ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Rivière-à-Pierre financièrement

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement numéro 549-25 visant à citer, à titre de site patrimonial de Rivière-à-Pierre, l'îlot paroissial comprenant l'église de Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère et le cimetière.

Adoptée

#### **4.2 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14**

Avis de motion est par la présente donné par Jérémy Martin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14

2025-05-094

#### **4.3 Dépôt et présentation du premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer le zonage récréatif Rec-4 par un zonage résidentiel de villégiature Rv-30 pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne, lot 5 114 035 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du Plan d'urbanisme numéro 431-14 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement y a été présenté ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement # 552-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14.

Adopté

#### **4.4 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

Avis de motion est par la présente donné par Jacquelin Goyette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

2025-05-095

#### **4.5 Dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer l'affectation récréatif par une affectation résidentiel de villégiature pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne lot 5 114 035;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 doit être modifié afin d'établir une concordance avec le *Règlement de zonage* numéro 435-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-30 à même une partie de la zone récréative Rec-4;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le premier projet de règlement numéro 553-25 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire

Adoptée

#### **4.6 Avis de motion du projet de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

2025-05-096

#### **4.7 Dépôt et présentation du règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 13 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application ;

**CONSIDÉRANT QU'**une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement ;

Il est proposé par M Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2025-05-097

### 5.1 Autorisation au Club Quad Nature de Portneuf de réaliser un accès pour véhicule hors-route menant au casse-croute *Au bois Rond*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un accès au casse-croute aux véhicules hors-route ;

**CONSIDÉRANT** le Club Quad Nature de Portneuf a déposé une demande en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé d'accès au casse-croute *Au bois rond* traverse le lot numéro 5 223 115 appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux sera à la charge du Club Quad Nature de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des responsabilités et des exigences seront défini à même le certificat d'autorisation émis par la municipalité ;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le Club Quad Nature de Portneuf à créer un accès au casse-croute selon les données GPS fournies ainsi que le respect des responsabilités et exigences inscrites sur le certificat d'autorisation.

Adoptée

### 5.2 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Rivière-à-Pierre au montant 192 500\$

## 6. CORRESPONDANCE

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Bonin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19h44 heures

---

Danielle Ouellet, Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général  
et greffier-trésorier